



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

---

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30****Objet :****1 - Installation d'un conseiller communal suite  
à la démission de Guy BARBIER**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier deux mille dix-huit par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémie FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 24 septembre 2017, Monsieur Guy BARBIER a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseiller communal et municipal et de toutes les fonctions s'y rattachant.

Conformément à la réglementation, Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire délégué de Vire et Maire de Vire Normandie, a sollicité Monsieur Franck DESMONTS, placé sur la liste « UN NOUVEL AVENIR POUR VIRE » présenté aux élections municipales du 23 mars 2014, qu'il pouvait prétendre être conseiller communal de Vire et conseiller municipal de Vire Normandie. Celui-ci a refusé.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Il a donc sollicité Madame Patricia ROCAMORA, qui, à son tour a refusé de devenir conseillère communale et municipale.

Monsieur Marc ANDREU SABATER a donc fait appel à Monsieur Yvon GUILLOUET qui suivait sur la même liste. Celui-ci lui a fait connaître qu'il acceptait de devenir conseiller communal de la commune déléguée de Vire et conseiller municipal de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE par courrier en date du 5 décembre 2017

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Yvon GUILLOUET en qualité de conseiller communal de Vire et conseiller municipal de la commune de VIRE NORMANDIE.

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Le Conseil Communal est appelé à modifier les commissions et instances externes comme suit :

Commissions Communales – commune déléguée de VIRE :

- Commission Cadre de Vie : M. Yvon GUILLOUET remplace M. Guy BARBIER
- Commission Vie Associative : M. Yvon GUILLOUET remplace M. Guy BARBIER

**Il est demandé au Conseil Communal de prendre acte :**

- de l'installation de Monsieur Yvon GUILLOUET en qualité de conseiller communal suite à la démission de Monsieur Guy BARBIER
- de la nouvelle composition des commissions communales.

**Le Conseil Communal prend acte.**

Le Maire délégué de la commune  
déléguée de Vire  
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**2 - FINANCES - Débat d'orientations  
Budgétaires**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Etat Spécial commune déléguée de Vire**

Pour rappel, le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi relative à l'organisation administrative Paris Marseille Lyon (maire et conseil d'arrondissement), adoptée dans le contexte de la loi de décentralisation de mars 1982.

Chaque année, la commune déléguée reçoit des dotations réparties par le conseil municipal de la commune Vire Normandie.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Un état spécial annexé au budget de la commune Vire Normandie retrace les dépenses de chaque commune déléguée.

Cette organisation administrative a été inscrite dans la Charte de fonctionnement adoptée par les huit communes déléguées lors de la création de la commune nouvelle Vire Normandie.

## Eléments de contexte

Vire, commune déléguée de Vire Normandie, est une ville industrielle avec plus de 10000 actifs exerçant à Vire pour une population de plus de 11000 habitants. Une ville qui est créatrice d'emploi mais qui a vu le nombre des habitants diminuer depuis plusieurs années. Une ville attractive pour les investisseurs, on travaille à Vire mais on ne fait pas nécessairement le choix d'y résider. Un modèle de développement qui se caractérise par une forte dimension économique et productive mais par une perte de revenus « pendulaires » et donc de fiscalité ménages.

La population de la commune déléguée de Vire (INSEE, millésimée 2015) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 11 264 habitants (INSEE, millésimée 2014 = 11 470 habitants). Elle se caractérise par un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances), une baisse continue du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques depuis plus de 15 ans et par un poids significatif de la population âgée.

Au plan social, la commune déléguée se distingue par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne métropolitaine et par un taux des ménages fiscaux imposés inférieur à la moyenne métropolitaine.

Les enjeux sont doubles : poursuivre en appui des associations l'animation de la ville et des quartiers, favoriser la réussite éducative et plus largement tous les actions visant la cohésion sociale tout en travaillant sur l'amélioration de l'habitat et sur la valorisation du centre-ville.

## Les orientations pour la commune déléguée de Vire (2018-2019-2020)

**Le développement de l'économie résidentielle. Les leviers d'actions sont : la valorisation de l'architecture de la Reconstruction du centre-ville en accompagnant une réhabilitation de qualité, l'amélioration continue du cadre de vie, le soutien à la vie associative, le développement de l'offre culturelle et sportive, l'investissement dans les écoles.**

Les projets proposés répondent aux objectifs et aux leviers d'actions souhaités par la collectivité, en résumé : donner envie d'habiter en centre-ville, augmenter les flux de fréquentation et favoriser l'installation en centre-ville.

## Les moyens d'actions :

### Pour le centre-ville

-La prorogation de l'OPAH jusqu'en mai 2019. Sur 5 ans, l'objectif est d'accompagner 400 logements (282 propriétaires occupants et 118 logements locatifs). A 3 ans de mise en œuvre, 206 logements ont été aidés (115 propriétaires occupants et 91 logements locatifs). 95 logements étaient vacants avant travaux dont 64 localisés dans le centre-ville de Vire Normandie.

-Le lancement du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) l'objectif est d'accompagner les copropriétés afin de prévenir et d'enrayer la déqualification du patrimoine immobilier et de valoriser les espaces communs des copropriétés.

-Le renforcement de l'attractivité des centres villes reconstruits. Vire Normandie est lauréate de l'Appel à Projets 2017 « villes reconstruites » de la Région Normandie. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des actions de réhabilitation menées sous des maîtrises d'ouvrage différentes de la sienne ; Elle est également garante de la bonne exécution du programme d'études et de travaux et du respect des échéances pour leur achèvement. Ce projet comprend 3 volets : le volet parties communes du bâti privé (8 copropriétés), le volet équipements publics (3 bâtiments municipaux) et le volet aménagements urbains (2 actions SEMIVIR et Vire Normandie). Le montant éligible des travaux



(TTC ou HT en fonction du régime de TVA applicable) est de 5 563 466€ dont 2 157 808€ de participation de la Région Normandie (soit 39%).

La cohérence de ces projets s'appuie sur :

- Un investissement urbain et immobilier sans précédent sur une période courte dans un périmètre très circonscrit : le centre-ville,
- Un marché de l'offre de logements qualitatif élargi répondant à des besoins diversifiés (accession libre-location libre-location sociale/ types de logements...) avec mise en valeur de l'architecture et avec des objectifs d'accessibilité et de sobriété énergétique.
- Une offre de services publics optimisée et installée dans des immeubles à fort caractère architectural.
- Une rénovation urbaine très centrale attachée à des immeubles emblématiques de la Reconstruction.
- Une forte visibilité des investissements garantissant ainsi le regard, le questionnement et l'intérêt des habitants et des usagers.

#### **Le développement :**

**-de l'offre sportive.** Deux projets structurants pour le territoire seront lancés en 2018 : la construction d'un terrain synthétique et des vestiaires associés et la transformation d'un bâtiment pour la création d'un espace gymnastique.

**- de l'offre culturelle.** Les travaux du musée démarreront au second semestre 2018 après la livraison des réserves (1ers travaux lancés en 2016)

**-de la cohésion sociale et des solidarités.** La réhabilitation de l'ex. École Paul Nicole sera lancée début 2018. La maison des solidarités regroupera sur un lieu unique trois associations caritatives au service des habitants les plus démunis.

**Les dotations versées par la commune Vire Normandie** aux communes déléguées sont au nombre de trois :

#### **1. La dotation d'investissement qui permet d'assurer les investissements correspondant aux attributions des communes déléguées**

Pour la commune déléguée de Vire

La dotation d'Investissement vise :

- l'amélioration continue du cadre de vie

Les dépenses d'équipement sont centrées sur : l'aménagement de la route d'Aunay, de la friche des vaux, du parc de l'Europe, sur le réaménagement du jardin et du bassin du château du Cotin, sur les travaux d'entretien de voirie, sur l'entretien du réseau d'éclairage public et le renforcement de certains points, sur la mise en sécurité et sur l'aménagement des cimetières et sur l'entretien des espaces de jeux.

AP cadre de vie	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3 657 301€	2 042 301 €	977 000 €	638 000 €

- la valorisation du Patrimoine

Les principales dépenses d'équipement sont centrées sur : le projet de rénovation du musée, la réhabilitation de l'espace Henry Lesage, la réhabilitation de l'îlot de l'hôtel de ville, les travaux de rénovation thermique et d'entretien des écoles et la mise en place d'une restauration scolaire de proximité, la création de la maison des solidarités. Le chantier d'insertion axé sur l'apprentissage des métiers liés au patrimoine bâti est poursuivi ainsi que le dispositif d'orientation « Réussir » financé par la Région Normandie et mené par le GRETA Sud-Normandie en appui de la rénovation du château du Cotin ; ces actions qui contribuent à sauvegarder le patrimoine de Vire et à la transmission de savoir-faire.

Le plan de financement des principaux projets :

-La rénovation du musée, pour un coût prévisionnel de l'opération de 2 073k€ HT. La première tranche de travaux, la création des réserves pour les collections, a été lancée fin 2016. Les réserves du musée devraient être livrées en Juin-juillet 2017. Les travaux liés à l'accessibilité et à la nouvelle scénographie (dont un espace dédié à la Reconstruction) devraient démarrer en septembre-octobre 2017. Ce projet bénéficie des aides publiques suivantes : 300 000€ du Ministère de la Culture pour la première tranche (notifié), 300 000€ de la Région Normandie (notifié), 300 000€ du Département (notifié) et 177 664€ de l'Etat, au titre de la DSIL (notifié).

-La réhabilitation de l'îlot de l'hôtel de ville, pour un coût prévisionnel de l'opération de 975k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention de 203 855€ du Département (notifié) et d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 243 750€ (notifié)

-La rénovation de l'espace Henri Lesage, pour un coût de l'opération de 272 000€ HT. Cet espace sera entre autre dédié aux directions de la commune déléguée de Vire en charge des affaires scolaires, des activités périscolaires et extra-scolaires, du sport et de la vie associative. Véritable guichet unique pour les familles, l'accueil et le conseil seront facilités. Ce projet fait l'objet d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 81 655€ (notifié).

-La création de la maison des solidarités, pour un coût total de l'opération de 587 000€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 162 600€ (contrat de territoire, notifié), d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 243 750€ (notifié), de la mobilisation au titre des C2E, à hauteur de 95 000€. L'autofinancement sera en grande partie assuré par le CCAS.

AP patrimoine	CP 2018	CP 2019	CP 2020
6 113 397€	3 185 205€	2 430 412 €	497 780€

- le développement de l'accès au sport

Les dépenses d'équipement sont les suivantes : la construction d'un terrain synthétique et de vestiaires associés, la réhabilitation d'un bâtiment existant pour créer un espace gymnastique.

Le plan de financement des principaux projets :

-La construction d'un terrain synthétique et des vestiaires associés, pour un coût total de l'opération de 1 464k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Département (contrat de territoire= 350k€, notifié), d'une demande de subvention auprès de la FFF (100k€), d'une demande de subvention

auprès de la Région Normandie (contrat de territoire= 350k€), d'une demande de subvention auprès de l'Etat (contrat de ruralité = 110k€)

-Une rénovation de bâtiment pour la création d'un espace gymnastique, pour un coût total de l'opération de 1 000k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Département (contrat de territoire=300k€, notifié), d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie (contrat de territoire=350k€), d'une demande de subvention auprès de l'Etat (contrat de ruralité=100k€).

AP sport	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 534 480 €	352 980 €	801 000 €	664 500 €	716 000 €

### RECAPITULATIF DES AP

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3 657 301€	2 042 301 €	977 000 €	638 000 €
6 113 397 €	3 185 205 €	2 430 412 €	497 780 €
3 648 000 €	2 064 500 €	1 563 500 €	20 000 €
<b>13 418 698€</b>	<b>7 292 006 €</b>	<b>4 970 912 €</b>	<b>1 155 780 €</b>

## 2. La dotation d'animation locale

La dotation d'animation locale permet d'assurer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier les activités culturelles et sportives et plus largement la vie associative.

Pour 2018, l'engagement de la commune déléguée sera identique à celui de 2016 au regard du dynamisme du tissu associatif et de sa forte contribution à la cohésion sociale. Il en est de même pour les activités culturelles, sportives et socioculturelles menées dans les quartiers, dans les écoles ou au sein des établissements municipaux par les services de la commune.

## 3. La dotation de gestion locale

Cette dotation permet d'assurer les besoins des équipements de proximité. Ces dépenses représentent les charges à caractère général : fournitures, entretien, maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition de la population (équipements scolaires, culturels, culturels, sportifs, voirie, espaces verts, aires de jeux).

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**M. ANDREU SABATER**







REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**3 - EDUCATION - Renouvellement de la convention à intervenir avec la CAF dans le cadre du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le dispositif d'accueil des moins de trois ans implanté au sein de l'école Jean Moulin depuis septembre 2013, été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans par l'Inspection Académique. Seize enfants bénéficient chaque année d'une première expérience de scolarisation dans des conditions optimales.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados accompagne la collectivité. Il apporte un soutien financier annuel afin de soutenir l'emploi de l'Éducateur de jeunes enfants.

Afin de verser la subvention de 4 000 € correspondant à l'emploi d'un Éducateur de jeunes enfants à temps partiel (80%) en 2017, la caisse d'allocations familiales du Calvados sollicite la signature d'une convention annuelle (voir annexe) fixant les engagements à respecter, à savoir :

- Le financement de personnel qualifié : éducateur de jeunes enfants,
- La mention dans le projet pédagogique de la participation des familles,
- La non obligation de « propreté » des enfants accueillis.

**Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2017 et les suivantes si le dispositif est maintenu.**

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDRÉU SABATIER**





**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE FINANCEMENT  
SOUTENANT LA MISE EN PLACE  
DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES MOINS DE TROIS ANS**

Entre :

**La VILLE de VIRE**, 11 rue Deslongrais à VIRE, représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER,

Ci-après désignée "le porteur de projet".

Et

**La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**, 8 avenue du Six-Juin à CAEN, représentée par son Directeur, Monsieur Christian LE PETITCORPS,

Ci-après désignée "la Caf".

## **PRÉAMBULE**

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'État pour la période 2013 à 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

À cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service "enfance" et "jeunesse" ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog 2013 / 2017.

Pour poursuivre cette dynamique, un fonds d'accompagnement "Publics et Territoires" est créé par la Cnaf.

C'est parce que les notions de "publics" et de "territoires" sont indissociables que les solutions apportées doivent être globales. Car les actions mises en œuvre sur les territoires ont pour objectif de répondre aux besoins particuliers des familles, lesquels doivent prendre en compte leur contexte de vie et les ressources du territoire.

A cet effet, le fonds d'accompagnement "Publics et Territoires" comporte ainsi plusieurs axes d'interventions, dont :

**"Accompagner les démarches innovantes.»**

La branche famille réaffirme sa volonté d'accompagner l'émergence de nouvelles réponses d'accueil dans un objectif de soutien à la parentalité.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise place des dispositifs d'accueil des moins de 3 ans par la ville de VIRE, soit la somme de **QUATRE MILLE EUROS (4.000 €)**, en faveur de l'établissement suivant :

- Ecole Jean Moulin

Cette action a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'administration de la Caf du Calvados du 14 novembre 2017 dans le cadre du Fonds d'Accompagnement "Publics et Territoires" sur l'axe 6 : "accompagner les démarches innovantes".

La Convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La Convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

#### **ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION GÉNÉRALE**

La présente Convention encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement visant à soutenir la mise en place de dispositifs d'accueil des moins de 3 ans.

Les projets retenus doivent répondre aux conditions suivantes :

1. le financement de personnel qualifié : éducateur de jeunes enfants ;
2. la mention dans le projet pédagogique de la participation des familles ;
3. la non obligation de "propreté" des enfants accueillis.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **3.1 Au regard de l'activité :**

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique de l'action tels que mentionné à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution du temps de travail de l'éducateur).

La collectivité s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

### **3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives :**

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la Convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

### **3.3 Au regard des pièces justificatives :**

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la Convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente Convention.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CAF**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'Article 5 de la présente Convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant attribué aux collectivités est défini au prorata du temps de travail de l'éducateur de jeunes enfants : 5.000 € pour 1 ETP, 4.000 € pour 0,8 ETP et 2.500 € pour 0,5 ETP.

Le versement de la subvention sera effectué par virement, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives (cf. annexes) et de l'approbation de la Mission Nationale de Contrôle.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ FINANCIÉE DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION**

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente Convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente Convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **ARTICLE 7 – RÉVISION DES TERMES**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un Avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

## **ARTICLE 8 – FIN DE LA CONVENTION**

### **8.1 Résiliation à date anniversaire**

La présente Convention sera automatiquement résiliée à la date anniversaire.

### **8.2 Résiliation de plein droit**

La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux Lois et Règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente Convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **8.3 Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente Convention telle que mentionnée aux Articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

#### **8.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente Convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un Avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente Convention,

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **8.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente Convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurer sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente Convention,
- non-respect d'un des termes de la présente Convention,
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'Article 7 de la présente Convention,

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente Convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **8.6 Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente Convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements,
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'Article 7 de la présente Convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

**ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> JANVIER 2017** au **31 DECEMBRE 2017**.

Il est établi un original de la présente Convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la Convention et son annexe sont paraphées par les co-signataires.

Fait à CAEN, le 29 DECEMBRE 2017

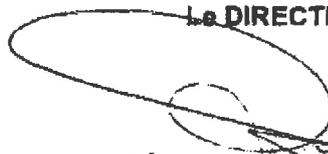
**La VILLE de VIRE**

**Le MAIRE,**

**Marc ANDREU SABATER**

**La CAISSE d'ALLOCATIONS  
FAMILIALES du CALVADOS**

**Le DIRECTEUR,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke.

**Christian LE PETITCORPS**

# 1 PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS

## 1.1 Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

<b>Nature de l'élément justifié</b>	
<b>Élément financier</b>	Curriculum Vitae et documents mentionnant la qualification et le temps de travail du salarié
<b>Éléments d'activité et qualité du projet</b>	Projet pédagogique mentionnant les modalités de participation des familles et la non obligation de propreté pour les enfants accueillis.

## 1.2 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière (Fonctionnement)

<b>Nature de l'élément justifié</b>	
<b>Éléments financiers</b>	Attestation de non changement
<b>Éléments d'activité et qualité du projet</b>	Attestation de non changement.





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**4 - CULTURE - Dictionnaire insolite du Pays  
Virois - Achat de cent exemplaires à  
l'Université Inter-Ages**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier deux mille dix-huit par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Juste avant Noël, l'atelier "Patrimoine" de l'Université Inter-Ages de Vire Normandie qu'anime Jeanine Koch, a publié un nouvel ouvrage intitulé DICTIONNAIRE INSOLITE DU PAYS VIROIS. Un ouvrage de qualité, d'environ trois cents pages illustrées d'autant d'images.

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal





Pour faciliter son financement et sa commercialisation, la commune a été invitée, comme lors des précédentes publications, à en acheter un certain nombre d'exemplaires au prix de souscription de 16 € pour un prix public de 17 €.

La commission Culture et Patrimoine, réunie le 28 novembre 2017, a décidé à l'unanimité d'en acquérir à la fois pour encourager ses auteurs (une vingtaine) et regarnir le rayon "livres-cadeaux" que la ville est amenée à offrir en diverses occasions.

Suite à l'avis favorable de votre commission Culture et Patrimoine, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à commander 100 exemplaires de ce Dico, soit une dépense de 1 600 €.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**5 - TRAVAUX - Réhabilitation de l'ancien bâtiment Paul Nicolle en projet d'une Maison des Solidarités - Signature des autorisations d'urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment Paul Nicolle sont prévus afin de réaliser le projet de la Maison des Solidarités.

Ce projet a pour but de mutualiser un espace qui réunit les associations caritatives de la commune déléguée de Vire : le Secours Populaire, la Croix rouge et les Restos du Cœur.

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal





Les deux premières se partageront les 5 salles de classe existantes et la troisième occupera le gymnase et l'extension.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation des travaux.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**6 - Avenant n°6 au contrat de concession de la  
gestion de la chaufferie bois par VIRIA**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

*Vu le contrat de concession conclu le 20 août 2005 pour une durée de 24 ans avec le délégataire Viria pour la gestion d'un service public de distribution d'énergie calorifique et la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dans le quartier du Val de Vire,*

*Vu l'Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931,*

*Vu le projet d'avenant N°6 au contrat de concession,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics qui s'est prononcée le 11 janvier 2018,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est prononcée le 22 janvier 2018 en application des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





### **Contexte de la demande d'avenant N°6**

La Commune de Vire Normandie a été précurseur dans le cadre du développement du bois énergie en Normandie. Elle a ainsi signé en 2005, un contrat de DSP avec la société VIRIA pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Le fournisseur en bois énergie de la société VIRIA est la société Biocombustibles.

L'arrêté du 23 août 2013 (modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997) définit les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion) et dont la puissance installée totale (chaudière(s) bois + chaudière(s) d'appoint, situées au sein d'une même chaufferie centrale) est comprise entre 2 MW et 20 MW (entrée chaudières). Il s'applique donc à la chaufferie bois de Vire. Afin d'atteindre le niveau de performance environnementale requis, la mise en place d'un équipement de filtration supplémentaire en chaufferie est nécessaire. L'absence de cette mise aux normes réglementaire expose le délégataire et la Collectivité à de possible sanctions financières par les services de l'Etat.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel équipement au périmètre de la concession et de réviser les différents postes de tarification pour compenser les augmentations des charges liées à l'ajout de cet équipement. Le montant total des travaux est de 257 093 € HT. Le délégataire a sollicité une subvention de la Région Normandie et a obtenu une réponse favorable pour un montant prévisionnel de 64 438 € HT ; le restant à financer pour les travaux serait donc de 192 655 € HT après déduction de la subvention.

Par ailleurs, le raccordement du gymnase du Val de Vire appartenant à la commune de Vire Normandie est à l'étude pour y être intégré. Dans le cas où ce raccordement serait décidé avec une entrée en vigueur de la police d'abonnement au 01/09/2018, il permettrait de diminuer certaines augmentations de tarifs.

### **Réévaluation du prix de l'énergie dans le cadre de l'installation des nouveaux équipements de filtration**

L'augmentation des tarifs a pour but d'absorber le coût induit par les travaux de mise aux normes et par le fonctionnement et l'entretien des équipements ajoutés. Les tarifs affectés sont les tarifs R1b, R21, R22, R23 et R24, de la manière suivante :

#### **Tarif R1b :**

Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 31,50 € HT/MWh

Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 32,23 € HT/MWh

Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 33,40 € HT/MWh

#### **Tarif R21 :**

Le tarif R21 défini dans l'avenant 1 du contrat de concession est augmenté de 1,80 € HT/URF/an au 01/09/2018.

#### **Tarif R22 :**

Le fonctionnement du traitement des fumées complémentaire augmente les coûts d'exploitation. Par conséquent le tarif R22 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,27 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 11,29 € HT/URF

Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 12,56 € HT/URF Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 14,21 € HT/URF Augmentation au 01/01/2020 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 15,87 € HT/URF

#### **Tarif R23**

L'entretien et le renouvellement des biens et ouvrages objets des travaux de mise en place d'un traitement des fumées complémentaires augmentent les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Par conséquent le tarif R23 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,25 € HT/URF/an au 01/09/2018.

#### **Tarif R24**

L'augmentation des recettes R24 sur les 12 années restantes de la phase exploitation du contrat de concession doit permettre de couvrir ce montant de travaux et son financement. De ce fait, le tarif R24 est augmenté de 1,78 € HT/URF/an et passe alors au 01/09/2018 à 12,08 € HT/URF/an.

### **Réévaluation du prix de l'énergie dans le cadre de l'extension du réseau et du raccordement du Gymnase du Val de Vire**

Dans l'hypothèse du raccordement du Gymnase du Val de Vire, certaines augmentations de tarif pourraient être revues à la baisse.

#### **Tarif R21**

Le tarif R21 défini dans l'avenant 1 du contrat de concession est augmenté de 1,76 € HT/URF/an au 01/09/2018.

#### Tarif R22

Le fonctionnement du traitement des fumées complémentaire augmente les coûts d'exploitation. Par conséquent le tarif R22 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,24 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Cette planification d'augmentation est annulée et remplacée par la suivante :

Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 11,29 € HT/URF

Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 12,53 € HT/URF

Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 14,18 € HT/URF

Augmentation au 01/01/2020 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 15,84 € HT/URF

#### Tarif R23

L'entretien et le renouvellement des biens et ouvrages objets des travaux de mise en place d'un traitement des fumées complémentaires augmentent les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Par conséquent le tarif R23 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,22 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Au regard de l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est prononcée le 22 janvier 2018 en application des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales un avis pour :

- valider l'avenant N°6 au contrat de concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°6 portant sur la réévaluation des tarifs de l'énergie appliqués par le concessionnaire Viria en annexe du présent acte.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**







REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**7 - TRAVAUX - Modification de l'implantation  
d'une borne de recharge rapide**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Gaetan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions global de développement de l'éco mobilité inclus dans son programme d'actions TEP-CV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) Vire Normandie a acté le déploiement d'une borne de recharge rapide. **Cette borne permettra la recharge d'un véhicule en 20 min amenant ainsi une plus-value technique pour la commune de VIRE NORMANDIE sur l'axe Caen- Rennes.**

Cette borne sera installée sur le parking rue Emile Zimmermann au droit de l'Avenue du Général De Gaulle.

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal





**Le SDEC a la compétence pour l'Installation d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE). Il est de ce fait nécessaire de transmettre au SDEC une délibération pour la mise en œuvre de la borne.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,  
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,  
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de VIRE-NORMANDIE, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 29 Mai 2017,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant :

- Parking rue Emile Zimmermann, propriété de la commune

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 40 476 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence), et sachant que 80% de cet investissement sera par la suite pris en charge par l'Etat dans le cadre de son programme d'actions TEP-CV. Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune.

**Un avis est demandé au Conseil Communal pour :**

- approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Rue Zimmermann sur la commune déléguée de Vire.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 40 476 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

**Avis du Conseil Communal : favorable. ( un avis défavorable)**

  
 Le Maire délégué  
 de la commune déléguée de VIRE  
**M. ANDRÉ SABATER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**8 - TRAVAUX - Réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur existant sur la commune d Vire Normandie**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de mai, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

**Mes Chers Collègues,**

La commune de Vire Normandie chargée du service public de distribution de chaleur qui était en service au 1er janvier 2009 a l'obligation de réaliser un schéma directeur de son réseau de chaleur avant le 31 décembre 2018.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) n°2015-992 du 17 août 2015 a créé l'article L2224-38 du Code des Collectivités Territoriales (article 194 de la loi).

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal





Ce Schéma Directeur est un guide d'aide à la décision pour que chaque collectivité gère au mieux son réseau de chaleur, en prévoyant l'évolution des besoins énergétiques, les évolutions et extensions possibles, le changement ou la diversification des énergies utilisées pour produire la chaleur, la préparation d'un renouvellement de la Délégation de Service Public, etc.

Ce Schéma Directeur est aussi exigé par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie). De plus, l'élaboration de ce schéma directeur fait l'objet d'une aide de l'ADEME à condition qu'il adopte le référentiel du document Amorce.

Le schéma directeur permettra :

- Un état des lieux et diagnostic exhaustifs,
- Le diagnostic du réseau et l'évaluation de la qualité du service fourni,
- L'identification des réseaux et des sources de chaleur qui sont à proximité et qui pourraient être utilisés pour optimiser et améliorer le taux d'utilisation d'Energies renouvelables et de récupération,
- L'élaboration de scénarios à l'échéance, il s'agit de faire des hypothèses fiables sur l'évolution des besoins énergétiques, celle de la desserte du réseau (densification, extension), celle des moyens de production et distribution et celle des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur,

Il n'est pas nécessaire de lancer une consultation pour recruter un bureau d'étude compétent en la matière. Nous pouvons retenir notre délégataire en charge de la maintenance par simple devis si celui-ci ne dépasse pas les 25 000€ HT. Dans notre cas, l'estimation du schéma directeur est d'environ 18 500 € HT.

Par conséquent, un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- approuver la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain sur la commune nouvelle,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur auprès de l'ADEME et tout autre organisme susceptible de cofinancer l'étude,
- autoriser Monsieur le Maire à engager le devis auprès de notre délégataire,

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**



REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 15 janvier 2018  
à 20 heures 30**

**Objet :****9 - SPORTS, ASSOCIATIONS - Subventions aux associations**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 7

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le quinze du mois de janvier, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier 2018 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Roland BERAS.

Philippe MALLEON/Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**• SPORT**

- **CLUB DE GOLF VIRE LA DATHEE** : dans le cadre du projet *Sport Pour Tous*, l'association souhaite développer l'accueil de jeunes et la connaissance de la pratique du golf. Pour cela, les dirigeants vont proposer aux scolaires des écoles de Vire Normandie et aux centres de loisirs des séances pédagogiques encadrées par un professionnel. Le budget prévisionnel de cette action est de 7 800€. La commission propose une aide à hauteur de 2 600€ pour la mise en place de ce projet dès cette année.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.





- **ASSOCIATION DU FOOTBALL VIROIS** : pour faire suite à la récompense obtenue en 2017 par la FFF et la fondation du football qui lui ont décerné le trophée « Philippe Seguin » pour les projets « accompagnement à la scolarité » et « gouters bio », l'AFV a le privilège de pouvoir se rendre avec un groupe de 18 enfants et 5 encadrants au centre technique national de Clairefontaine les 25 et 26 mai prochain en même temps que l'équipe de France avant son départ pour les mondiaux en Russie. Le club sollicite la collectivité pour un soutien financier. La commission propose une aide à hauteur de 1000€

Un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**• VIE ASSOCIATIVE**

- **ASSOCIATION DE JUMELAGE VIRE BAUNATAL** : l'association rencontre une difficulté passagère de trésorerie suite aux actions menées en 2017 (accueil de la délégation...) et dans l'optique de celles à venir en 2018 et 2019. Une rencontre entre élus de Vire commune déléguée et le bureau de l'association a eu lieu le 20 décembre dernier permettant aux parties d'avoir pour l'une les éléments comptables et pour l'autre la démarche à suivre pour anticiper sur les événements à venir. La commission propose une subvention de 1000€.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

**Avis du Conseil Communal : favorable (un avis défavorable).**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDRÉU SABATER**